Réf. Farde e-Assemblées : 2498506

N° OJ : **96**

Projet d'Arrêté - Conseil du 12/12/2022

Objet : Sports.- Subside de fonctionnement.- Asbl "Tsunami Diving School" : 500,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl Tsunami Diving School;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2022;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer un subside de fonctionnement pour un montant de 500,00 EUR à l'attention de l'asbl Tsunami Diving School.

Article 2 : La dépense sera engagée à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2022.

Annexes :